



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

A 1

Question écrite n° 9715

Texte de la question

M. François Asensi appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les préoccupations de nombreux automobilistes empruntant quotidiennement la partie de l'autoroute A 1, récemment couverte à la hauteur de la Plaine-Saint-Denis et située à proximité du Stade de France et s'interroge sur le respect des normes de sécurité à cet endroit. Les équipements de sécurité - sas d'accès isolés, sorties de sécurité et issues de secours - paraissent insuffisants sur tout le parcours. La plupart des usagers regrette l'absence d'une signalétique claire pour l'évacuation du tunnel en cas d'incendie ou d'accident de la circulation. Avec le déroulement de la Coupe du monde de football et après, pour tous les matches et manifestations sportives, les effets de la circulation automobile sur l'environnement vont s'aggraver. Il semble qu'aucun dispositif antipollution n'ait été prévu, lorsque cet axe autoroutier est congestionné. Alors que la lutte contre la pollution urbaine constitue l'une des priorités du ministère de l'environnement, il souhaite savoir, d'une part, si un dispositif de ventilation et de désenfumage fonctionne en permanence du fait de l'émission et de l'accumulation des gaz de combustion des véhicules utilitaires et des poids lourds aux heures de pointe et, d'autre part, si des appareils de surveillance enregistrent régulièrement les taux de monoxyde de carbone et d'oxyde d'azote. Il lui demande de lui fournir toutes ces indications et de donner des instructions pour renforcer la sécurité en cas d'insuffisance du dispositif.

Texte de la réponse

Les équipements de sécurité de la partie récemment couverte de l'autoroute A 1 à Saint-Denis ont été conçus selon les principes définis par la circulaire n° 81-109 du 29 décembre 1981 relative à la sécurité dans les tunnels routiers. Ces équipements comprennent en particulier cinq issues de secours pour chaque sens de circulation, espacées d'environ 200 mètres, sauf au niveau de la couverture existante où la distance est de 360 mètres. La conception de l'ouvrage existant ne permettait pas de respecter le pas de 200 mètres. Ces issues de secours sont signalées par un panneau lumineux au-dessus de la porte de chaque issue et par un tube fluorescent vert de 1 mètre de haut sur le côté de la porte. Débouchant à l'air libre, elles ne nécessitent pas l'adoption d'un dispositif de sas isolé. Parmi les équipements de sécurité, le système de ventilation occupe une place essentielle. La section couverte de l'A 1 comprend soixante-deux ventilateurs répartis sur les couvertures nouvelles et trois stations de ventilation comportant douze ventilateurs pour les couvertures existantes. Ces éléments jouent un double rôle. En fonctionnement normal, ils assurent l'arrivée d'air frais pour maintenir la pollution à l'intérieur de la couverture en deçà du seuil admissible en termes d'hygiène et de visibilité. Leur mise en marche est commandée automatiquement par seize détecteurs de monoxyde de carbone et huit opacimètres. En cas d'incendie, ils sont réversibles et assurent l'évacuation des fumées. L'efficacité du système dans ce cas a été vérifiée grâce à un essai grandeur nature effectué en août 1997. Les éléments de sécurité active de la couverture sont reliés au poste de commandement autoroutier de Saint-Denis, où les services de l'équipement et les services de police collaborent pour assurer une surveillance permanente de l'installation. L'ensemble du dispositif a été soumis à la commission départementale de sécurité des tunnels routiers, qui l'a validé dans sa séance du 29 septembre 1997. L'aménagement de la couverture de l'A 1 a coûté 485 MF et un

tiers environ de ce montant a été consacré à la sécurité et au confort des usagers. Les équipements de sécurité de la section couverte de l'A 1 à Saint-Denis ont donc été conçus et mis en oeuvre dans le respect des procédures et des normes en vigueur, et le dispositif en place ne nécessite aucun renforcement.

Données clés

Auteur : [M. François Asensi](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (11^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9715

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 1998, page 640

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3440